

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

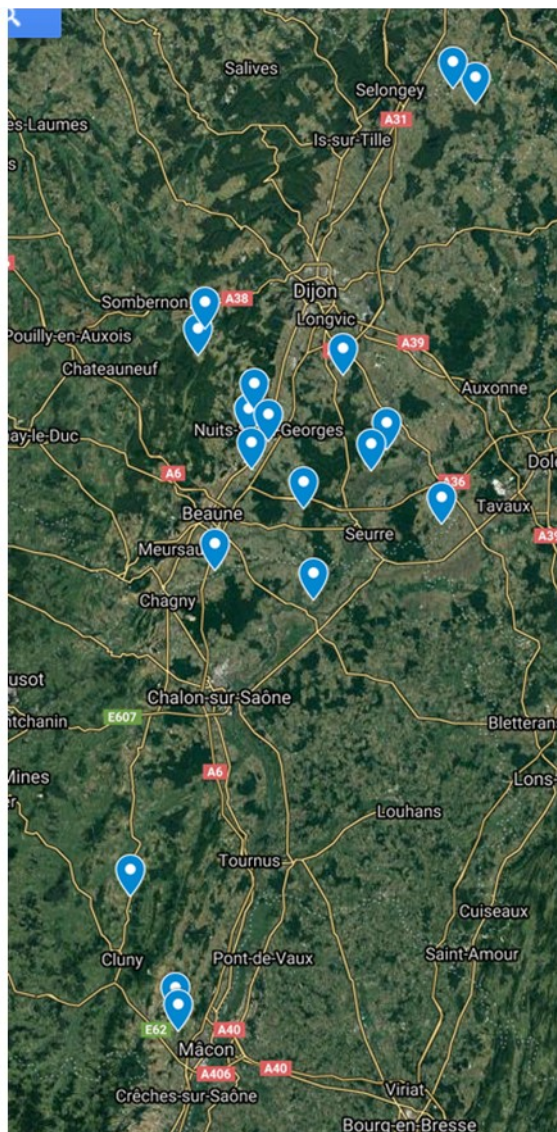
BSV CASSIS n° 10 BILAN 2021



Carte du réseau :

Points réseau BSV

- Merceuil BD
- Merceuil NB
- Bragny-sur-Saône NB
- Magny-les-Aubigny NB
- Magny-les-Aubigny BD
- Bonnencontre BD
- Tichey BD
- Tichey NB
- Gergeuil NB + ANG
- Chaume BD
- Chaume NB
- Chaume NB
- Sacquenay NB
- Chaux NB
- Concoeur NB + BD
- Corboin NB
- Saulon-la-Chapelle NB + BD + ANG
- Villy-le-Moutier BD + NB
- Villy-le-Moutier NB
- Chevagny-les-Chevrières BD
- Nancelle NB



La répartition des parcelles permet de couvrir les principaux secteurs de production : Côte Viticole de Nuits, Vallée de Saône, Haute Vallée de l'Ouche. 2 parcelles d'observations dans le mâconnais ont également été reprises cette année.

Au total :

- Les **4 variétés** traditionnelles de cassis-fruits ont été suivies : Noir de Bourgogne, Royal de Naples, Andega, Blackdown
- **216 observations** ont été réalisées au cours de la campagne (1 observation par variété)
- Ce qui correspond à **31 points d'observation**, répartis sur 15 communes



Bilan sanitaire

Bioagresseurs	Pression 2021	Comparaison avec 2020
Anthracnose	Forte	>
Oïdium	Faible	=
Rouille	Très faible	=
Chenilles	Forte localement	=
Puceron verts	Faible	<
Pucerons jaunes	Très faible	<
Pucerons cendrés	Faible	<
Cécidomyies	Faible	=
Sésies	Faible	>
Cochenilles	Plutôt forte	=

Facteurs de risque phytosanitaire

L'année 2021 est caractérisée par :

- Une date de débourrement plutôt dans la norme.
- Une vague de froid en tout début de floraison, avec des températures qui sont localement descendues jusqu'à -9°C au sol, occasionnant des pertes de rendement sur les parcelles et variétés les plus précoces.
- Une floraison très longue, étalée de début avril au 20 mai pour les derniers secteurs, et en conditions pluvieuses à partir de la mi-floraison.
- Un mois d'avril avec un fort déficit de précipitations.
- Une vague de chaleur première quinzaine de juin, en début de véraison.
- Un épisode de grêle destructeur fin juin sur plusieurs communes, de Beaune à Brazey-en-plaine ; quelques parcelles n'ont pas pu être récoltées.
- Des précipitations soutenues à partir de fin juin jusqu'à août, ce qui a été très favorable aux contaminations secondaires d'anthracnose et à la progression des symptômes ; la météo fraîche et pluvieuse juste avant récolte a également été défavorable à la concentration des sucres dans les fruits et a pu entraîner, dans les parcelles les plus humides, des problèmes de pourriture sur fruits.

La météo pluvieuse a été très favorable à la pousse des buissons et aux pousses de renouvellement. Les récoltes ont débuté le 4 juillet (au sud) et se sont terminées le 18 juillet (coteaux et Haute-Vallée de l'Ouche).

Anthracnose

Les tout premiers symptômes ont été repérés fin mars, avant même que le stade D ne soit atteint, ce qui est très précoce.

Très peu de contaminations se sont produites en première partie de saison. En revanche, la maladie a très fortement progressé pendant la période estivale en raison des pluies soutenues, avec des symptômes qui ont pu apparaître jusqu'au sommet des buissons pour les vergers peu ou pas du tout protégés.



Oïdium

1^{ère} observation de taches vers le 25 mai en parcelles sensibles insuffisamment protégées pour leur sensibilité. La majorité des parcelles observées restent sans symptômes.

Après récolte, peu d'évolution constatée : les parcelles saines avant récolte le sont restées. Les symptômes en parcelles atteintes dès fin mai/début juin ont viré au brun caractéristique fin juillet.

Rouille

Pas de symptômes observés jusqu'au dernier bulletin.

Chenilles

Les toutes premières cheimatobies ont été repérées fin mars dans une parcelle située en Val de Saône. Au 5 avril, les cheimatobies étaient observables sur la quasi-totalité des parcelles du réseau à des degrés de pression variable. La pression était maximale environ 15 jours plus tard (chenilles bien visibles, stade F1 dépassé ou F2 atteint en tout secteur).

Les vergers sensibles, habituellement concernés par les attaques de chenilles, sont connus des producteurs. Des traitements au *Bacillus thuringiensis* ont été appliqués dans les cas les plus critiques, avec une efficacité satisfaisante.

Pucerons

Pucerons jaunes : des traces de leur présence ont été notées dans une majorité de verger entre la mi-avril et la mi-juin, à des niveaux très faibles et sans conséquence pour le développement du cassis.

Pucerons verts : premières colonies détectées dès le 20 avril. Les pucerons verts sont arrivés en fin de cycle avec l'apparition des premiers ailés, observés à la mi-mai. Les colonies ont complètement disparu mi-juin, en même temps que les pucerons jaunes. Leur présence n'a pas engendré de dégâts marqués sur les cassis : la pousse soutenue des parties aériennes après le départ des colonies a rapidement fait disparaître les symptômes du feuillage.

Pucerons cendrés : apparition début juin. Les colonies étaient peu nombreuses et ont très vite disparu (pas de colonie observée après récolte), ce qui est inhabituel avec cette espèce qui a un cycle très long et peut s'observer jusqu'en août. Les conditions météo ont été défavorables à son développement.

Les pucerons ont donc été présents de la floraison jusqu'à la récolte. Leur présence n'a pas engendré de dégâts notables dans les vergers.

Cochenilles blanches du mûrier

Le 1^{er} essaimage s'est déroulé entre fin mai (secteurs précoces au sud du réseau) à début juin. Le second essaimage a commencé aux alentours du 13 août (bulletin spécial paru le jour même).

Par rapport à l'an dernier, le taux de mortalité chez les femelles de cochenilles est apparu plus important. Le nombre d'œufs sous bouclier était également moins élevé que l'an passé avant le premier essaimage en mai, mais quasi identique avant l'essaimage estival.



Cécidomyie des pousses du cassissier

Ce ravageur est plus ou moins présent dans les vergers adultes, généralement sans engendrer de gros préjudices sur la culture. En revanche, il peut être très problématique pour des parcelles en repousses après broyage, ou pour des jeunes plantations à proximité d'anciennes.

La 1^{ère} génération de larves était visible à partir du 4 mai, ce qui est tardif par rapport à l'an dernier (15 avril 2020). Sur certaines parcelles, G1 et G2 se sont côtoyées. Les larves de G2 sont apparues entre le 5 et le 15 juin selon les secteurs. La dernière génération est apparue début juillet. Les dégâts engendrés par les larves de cécidomyie sont minimes.



INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LA CIRCULATION AU SEIN DU TERRITOIRE EUROPEEN DES VEGETAUX DONT LES BOUTURES DE CASSIS

Depuis le 14 décembre 2019, le règlement (UE) 2016/2031 est entré en application. Il prévoit de nouvelles dispositions relatives à la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'Union européenne concernant notamment la délivrance du passeport phytosanitaire, l'enregistrement des opérateurs professionnels et la traçabilité. Ces dispositions visent à garantir la sécurité sanitaire des végétaux notamment en empêchant l'introduction d'organismes de quarantaine pouvant affecter les productions végétales françaises.

Ainsi tout végétal destiné à la plantation dont les boutures de cassis doit circuler avec passeport phytosanitaire dès lors qu'il y a vente ou échange entre deux opérateurs professionnels.

Si vous fournissez à un autre opérateur professionnel, producteur de cassis, entre autres, des boutures de cassis ou des plants de cassis, même occasionnellement, vous devez être enregistré au registre officiel des opérateurs professionnels.

L'enregistrement consiste à obtenir, par téléprocédure, un numéro INUPP (identifiant national unique au registre des opérateurs professionnels) et à effectuer une déclaration annuelle d'activités. La démarche est explicitée à l'adresse suivante :

https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaireancien?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2391&masquable=OK

Vous devez également être autorisé à délivrer des passeports phytosanitaires (PP) pour les boutures ou plants de cassis que vous produisez et destinés à d'autres opérateurs professionnels. La demande est à effectuer auprès du SRAI Bourgogne Franche-Comté (mail : sral.draaf-bourgognefranche-comte@agriculture.gouv.fr). Sur le site de la DRAAF Bourgogne Franche Comté, un article explique comment être autorisé à délivrer un passeport phytosanitaire :

https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaireancien?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2207&masquable=OK

Par ailleurs, en tant qu'opérateur professionnel, les plants ou boutures de cassis que vous recevez en provenance d'un autre opérateur professionnel doivent être accompagnés par un passeport phytosanitaire. Vous devez en garder la traçabilité pendant 3 ans (identité du fournisseur, date de livraison, description des végétaux reçus).

Voici ci-dessous un exemple de passeport phytosanitaire (différents modèles existent) :

	Passeport Phytosanitaire / Plant Passport		
A <i>Ribes nigrum</i>		B FR-021xxxxV	
C 2021-16		D FR	

Enfin, vous pouvez consulter l'ensemble des informations concernant le passeport phytosanitaire sur le site de la DRAAF BOURGOGNE FRANCHE COMTE à l'adresse suivante:

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaire-ancien>



Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON BFC.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

*"Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité**"*

Avec la participation financière de :

